

VILLE DE RIORGES

N° 4_4

OBJET :

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

SIEL

**ADHESION A LA COMPETENCE
OPTIONNELLE "ECLAIRAGE
PUBLIC" - MAINTENANCE ET
TRAVAUX**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 MARS 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 23 mars 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Eric MICHAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Eric MICHAUD	Roland DEVIS
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Martine SCHMÜCK
Nabih NEJJAR	Bernard JAYOL
Stéphane JEVAUDAN	Thierry ROLLET
Alain ASTIER	Pierre BARNET
Blandine LATHUILIERE	Isabelle BERTHELOT
Valérie MACHON	Pascale THORAL
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180322-4_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018

Affichage : 23/03/2018

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**SIEL
ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE
"ECLAIRAGE PUBLIC"
MAINTENANCE ET TRAVAUX**

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

"Afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) adapte régulièrement la compétence optionnelle "Eclairage public" qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

Au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- la participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement ;
- la compétence optionnelle "Eclairage Public" sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, il sera possible de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

Le volet "maintenance" comprend :

- le choix entre :
 - le niveau 1 de maintenance complète ;
 - ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion ;
- la modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération ;
- une option "pose et dépose des motifs d'illuminations" :
 - facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations ;
 - pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180322-4_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018

Affichage : 23/03/2018

.../...

.../...

- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites "ballons fluorescents" si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Les montants des participations pour la compétence optionnelle "Eclairage public" sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B, C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = A		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	urbaine	4.55		23.45	21.65		34.00	Pas concerné	
complète	urbaine	5.84	0.00	30.06	29.55	15.00	39.00	32.80 Invest. :5.84 Fonct. : 26.96	26.45
Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé - prix fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018) - et majorés en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (<i>Contribution au Service Public de l'Electricité</i>), de la TCFE (<i>Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité</i>), de la CTA (<i>Contribution Tarifaire d'Acheminement</i>) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 124.16 €/h <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 98 %									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180322-4_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018

Affichage : 23/03/2018

.../...

.../...

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle "Eclairage public" mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes ;
2. décide de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur les voies publiques, les sites et monuments et les terrains de sports :
 - niveau 2 – maintenance simplifiée ;
 - nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifiée ;
 - pose et dépose des motifs d'illuminations ;
3. décide de mettre à disposition du SIEL, les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion ;
4. décide que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public ;
5. dit que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies et à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion ;
6. dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et les suivants.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 26 mars 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180322-4_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018

Affichage : 23/03/2018